

N°DEC2023-004	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché public pour les travaux de réfection ponctuelle et de rénovation lourde des terrains sportifs synthétiques de la Ville de Sevrans

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, L2125-1 1°, R2124-1, R2124-2 1° et R2162-2 à R2162-14,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 16 février 2023 pour publication au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de travaux de réfection ponctuelle et de rénovation lourde des terrains sportifs synthétiques de la Ville de Sevrans, avec date limite de remise des plis fixée au 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la réfection ponctuelle et la rénovation lourde de 21 terrains de football de proximité avec revêtement en gazon synthétique,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché public, sa forme la plus adaptée retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre unique mono-attributaire de travaux à bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum défini en valeur,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 avril 2023, portant attribution du marché public pour les travaux de réfection ponctuelle et de rénovation lourde des terrains sportifs synthétiques de la Ville de Sevrans au profit de la société Art Dan Ile-de-France, dont

et de rénovation lourde des terrains sportifs synthétiques de la Ville de Sevran
l'offre s'est révélée économiquement la plus avantageuse parmi les 3 soumissions reçues au regard
des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure le marché public suivant :

Référence du marché public		Travaux de réfection ponctuelle et de rénovation lourde des terrains sportifs synthétiques de la Ville de Sevran
Titulaire du marché public	raison sociale	Art Dan Ile-de-France SAS
	adresse	Allée des Vergers - bâtiment D - 78 240 Aigremont
	SIRET	489 405 076 00071
Forme et caractéristiques du marché public		accord-cadre unique mono-attributaire de travaux à bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum défini en valeur
Montant HT du marché public		• 1 300 000,00 € (montant maximum annuel de l'accord-cadre) • 5 200 000,00 € (montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises)
Nature des prix du marché public		prix unitaires révisables appliqués aux quantités effectivement mises en œuvre par le titulaire
Durée du marché public		1 an à compter du lendemain de sa date de notification, tacitement reconductible par périodes successives d'1 an dans la limite de 3 renouvellements, soit une durée totale maximale de 4 années.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société Art Dan Ile-de-France, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 CRPA).

DEC2023-004 - Conclusion du marché public pour les

ID : 093-219300712-20230606-DEC2023_004-AR

et de rénovation lourde des terrains sportifs synthétiques de la Ville de Sevrans

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : - adressée au Comptable publi

- notifiée au représentant légal de la société Art Dan Ile-de-France

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :